

RÈGLEMENT NUMÉRO 880-2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 880-2017
DÉCRÉTANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le calendrier annuel des séances ordinaires du conseil municipal pour une année civique donnée est statué par voie de résolution du conseil municipal au mois de décembre de l'année précédente.

ARTICLE 2 SÉANCE ORDINAIRE

Les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent le troisième mardi du mois à moins que le calendrier des congés fériés statutaire ne le permette pas.

ARTICLE 3 HEURE

Les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent à 19 h 00.

ARTICLE 4 LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES

Les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent au Centre communautaire rodriguais, 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

ARTICLE 5 MODIFICATION

Le présent règlement peut, en tout temps, faire l'objet de modification par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 6 ABROGATION

Le présent règlement abroge tout autre règlement et résolution traitant du jour, de l'heure et du lieu de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Alphonse-Rodriguez.

AVIS DE MOTION	20	NOVEMBRE	2017
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	20	NOVEMBRE	2017
ADOPTION	11	DÉCEMBRE	2017
PUBLICATION	12	DÉCEMBRE	2017
ENTRÉE EN VIGUEUR	12	DÉCEMBRE	2017

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

RENALD GRAVEL
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER